

**Légende - Prise en compte de la rubrique 2042 dans l'assiette**

+	Le montant est ajouté dans l'assiette
-	Le montant est déduit de l'assiette

Rubrique déclaration de revenu des indépendants (ex-DSI)	Montants à renseigner	Correspondance 2042 - Volet fiscal		Correspondance 2042 - Volet social		Prise en compte dans l'assiette sociale	Prise en compte dans l'assiette de la CSG-CRDS	
		Déclarant 1	Déclarant 2	Déclarant 1	Déclarant 2			
<b>XA</b> Bénéfice régime réel	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables	5KC	5LC			+	+	
	Revenus de cession ou concession de brevet	5UI	5VI			+	+	
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables	5OC	5RC			+	+	
	Revenus de cession ou concession de brevet	5QA	5RA			+	+	
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables	5NC	5OC			+	+	
	Revenus de cession ou concession de brevet	5TF	5UF			+	+	
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables	5JG	5RF			+	+	
	Revenus de cession ou concession de brevet	5TC	5UC			+	+	
	Cas particulier 3 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS							
Revenus imposables location meublée	5NM	5OM			+	+		
Cas particulier 4								
Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)				DSBA	DSBB	-	-	
<b>XB</b> Déficit régime réel	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS							
	Déficits	5KF	5LF			-	-	
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS							
	Déficits	5QE	5RE			-	-	
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS							
	Déficits	5NF	5OF			-	-	
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS							
Déficits	5JJ	5RG			-	-		
Cas particulier 3 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS								
Déficits	5WE	5XE			-	-		
<b>XC</b> Régime micro fiscal - BIC VENTES	Cas général : BIC PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables	5KO	5LO			+	+	
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+	
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-	
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables	5NO	5OO			+	+	
	Plus-values à court terme	5NX	5OX			+	+	
	Moins-values à court terme	5IU	5RZ			-	-	
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables chambre d'hôte et tourisme classé	5NJ	5OJ			+	+	
Cas particulier 3								
Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)				DSBA	DSBB	-	-	
<b>XD</b> Régime micro fiscal - BIC PRESTATIONS	Cas général : BIC PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables	5KP	5LP			+	+	
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+	
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-	
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables	5NP	5OP			+	+	
	Plus-values à court terme	5NX	5OX			+	+	
	Moins-values à court terme	5IU	5RZ			-	-	
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables location meublée	5NW	5OW			+	+	
Cas particulier 3								
Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)				DSBA	DSBB	-	-	
<b>XE</b> Régime micro fiscal - BNC	Cas général : BNC PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables	5HQ	5IQ			+	+	
	Plus-values à court terme	5HV	5IV			+	+	
	Moins-values à court terme	5KZ	5LZ			-	-	
	Cas particulier 1 : BNC NON PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables	5KU	5LU			+	+	
	Plus-values à court terme	5KY	5LY			+	+	
Moins-values à court terme	5JU	5LD			-	-		
Cas particulier 2								
Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)				DSBA	DSBB	-	-	
<b>XF</b> Revenus exonérés	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS Régime réel							
	Exonération "régime zoné"	5KB	5LB			+	+	
	Exonération "plus-values à court terme et suramortissement"	DSTA	DSTB			+	+	
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS Régime réel							
	Exonération "régime zoné"	5QB	5RB			+	+	
	Exonération "plus-values à court terme"	DSUA	DSUB			+	+	
	Cas général 3 : BIC PROFESSIONNELS Régime micro							
	Exonération "régime zoné"	5KN	5LN			+	+	
	Exonération "plus-values à court terme"	DSBC	DSBD			+	+	
	Cas général 4 : BNC PROFESSIONNELS Régime micro							
	Exonération "régime zoné"	5HP	5IP			+	+	
	Exonération "plus-values à court terme"	DSDC	DSDD			+	+	
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime réel							
	Exonération "régime zoné"	5NB	5OB			+	+	
	Exonération "Suramortissement"	DSVA	DSVB			+	+	
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime réel							
	Exonération "régime zoné"	5HK	5JK			+	+	
Cas particulier 3 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime micro								
Exonération "régime zoné"	5NN	5ON			+	+		
Cas particulier 4 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime micro								
Exonération "régime zoné"	5TH	5UH			+	+		
Cas particulier 5 : médecins								
Exonération zone déficitaire en offre de soins				DSFA	DSFB	+	+	
<b>XG</b> Rémunération	Cas général 1 : gérant associé de société soumise à l'impôt sur les sociétés							
	Rémunération gérants de société à l'IS	1GB	1HB			+	+	
	Frais réels hors intérêts d'emprunt des gérants de société à l'IS				DSSC	DSSD	-	-
	Cas général 2 : agents généraux d'assurances							
	Rémunération des agents généraux d'assurances	1GG	1HG			+	+	
	Frais réels des agents généraux d'assurances				DSSC	DSSD	-	-
	Revenus exonérés des agents généraux d'assurance	1AQ	1BQ			+	+	
Cas général 3 : associés de SEL ou professions juridiques de société de droit commun								
Frais réels hors intérêts d'emprunt des associés de SEL ou des professions juridiques de société de droit commun				DSSC	DSSD	-	-	
<b>XH</b> Dividendes	Part des dividendes perçus supérieure à 10% du capital social détenu				DSAA	DSAB	+	+
<b>XI</b> Cotisations obligatoires	Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable				DSCA	DSCB	+	+
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BIC professionnel	DSPA	DSPB			+	+	
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BNC professionnel	DSQA	DSQB			+	+	
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BIC non professionnel	DSRA	DSRB			+	+	
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BNC non professionnel	DSSA	DSSB			+	+	
Intéressement / participation / abondement : BA	DSPC	DSPD			+	+		
<b>XR</b> Montant à déduire	Cotisations sociales obligatoires négatives				DSDA	DSDB		-
<b>XJ</b> - Cotisations facultatives	Cotisations facultatives Madelin / Versements effectués sur les plans d'épargne retraite TI				DSEA	DSEB	+	+
<b>XU</b> (bénéfice) ou <b>XV</b> (déficit) Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (régime ASV)	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (bénéfice)				DSCA	DSCB	+	+
	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (déficit)				DSHA	DSHB	-	-

Rubrique déclaration de revenu des indépendants (ex-DSI)	Montants à renseigner	Correspondance 2042 - Volet fiscal		Correspondance 2042 - Volet social		Prise en compte dans l'assiette sociale	Prise en compte dans l'assiette de la CSG-CRDS
		Déclarant 1	Déclarant 2	Déclarant 1	Déclarant 2		
<b>WP (bénéfice) ou WN (déficit)</b> Exercice d'une activité non salariée agricole	Cas général 1 : bénéfices agricoles régime micro						
	Recettes imposables	5XB	5YB			+ (abattement de 87%)	+ (abattement de 87%)
	Revenu forfaitaire coupes de bois	5HD	5ID			+	+
	Plus-values à court terme	5HW	5IW			+	+
	Moins-values à court terme	5XO	5YO			-	-
	Revenus exonérés	5XA	5YA			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSAC	DSAD			+	+
	Cas général 2 : bénéfices agricoles régime réel						
	Revenus imposables	5HC	5IC			+	+
	Déficits	5HF	5IF			-	-
	Revenus au taux marginal	5XT	5XU			+	+
	Revenus exonérés	5HB	5IB			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSTC	DSTD			+	+
	Abattement jeune agriculteur	5HM	5IM			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5HA	5IA			+	+
	Cas particulier 1						
	Revenus agricoles non soumis à cotisations sociales au RG des TI (associés non exploitants, assurés cotisants de solidarité)			DSBA	DSBB	-	-
<b>XS (bénéfice) ou XT (déficit)</b> Revenus non salariés hors de France	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5DF	5EF			+	+
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5XJ	5YJ			+	+
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5UR	5VR			+	+
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5XS	5YS			+	+
	Cas particulier 3 : BA						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5AK	5BK			+	+
	Quelle que soit la catégorie de revenus / Pour l'ensemble des travailleurs indépendants			DSIA	DSJB	-	-
	Revenus étrangers non soumis à cotisations sociales : bénéfice			DSKA	DSKB	+	+
	Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retirer de la base de calcul de la CSG-CRDS : bénéfice			DSLA	DSLB	-	-
Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retirer de la base de calcul de la CSG-CRDS : déficit			DSMA	DSMB	-	-	
Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : bénéfice			DSNA	DSNB	+	+	
Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : déficit			DSOA	DSOB	-	-	
<b>XO - Débitant de tabac</b>	Remise nette pour débit de tabac			DSIA	DSIB	- (uniquement cotisation vieillesse)	
<b>AJPA</b>	Montant de l'allocation journalière du proche aidant versée par la CAF			DSAG	DSBG		-